



PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME SARE « SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE » SUR LE TERRITOIRE FRANCILIEN

Entre

L'Etat, représenté PAR Michel CADOT, Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, Et par Emmanuelle WARGON, Secrétaire d'Etat auprès de la Ministre de la Transition écologique et solidaire

L'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), représentée par son Président Directeur Général, Arnaud LEROY,

Et

Les Porteurs associés du programme sur le territoire francilien, représentés par :

François DUROVRAY, Président du Conseil départemental de l'Essonne

Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris

Patrick SEPTIERS, Président du Conseil départemental de la Seine-et-Marne

Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental du Val-D'oise

Ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement les « Parties ».

Préambule

La Région Île-de-France se caractérise par un important bâti ancien et 864 000 ménages franciliens en situation de précarité énergétique. Les objectifs du SRCAE en matière de rénovation énergétique s'élèvent à 180 000 logements à rénover par an, dont 90 000 dans le parc privé. La consommation d'énergie des bâtiments d'ici 2050 devra être réduite de moitié et l'énergie utilisée devra être décarbonée.

La structuration et le renforcement du service public de la performance énergétique dans l'habitat (SPPEH) et de son pilotage est une des conditions essentielles à l'atteinte de ces objectifs ambitieux, en particulier en Ile-de-France.

Depuis septembre 2018, 26 Espaces conseils ont intégré le réseau FAIRE (Faciliter, accompagner et informer pour la rénovation énergétique), répartis sur le territoire francilien, et rassemblent l'ADEME et des collectivités (communes, intercommunalités, départements dont le Département de l'Essonne, Région Ile-de-France) :

- 14 Espaces conseil FAIRE portés par l'ADEME et les collectivités ;
- 3 plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) :
 - o « Rénover malin », portée par le Conseil départemental de l'Essonne
 - o « Coach Copro », portée par l'Agence parisienne du climat (APC)
 - o « Pass Réno Habitat » au profit des maisons individuelles portée par l'ALEC MVE
- 8 guichets d'information Anah :
 - o 4 guichets assurés par l'Etat (75, 78, 93, 94)
 - o 4 guichets portés par des ADIL (77, 91, 92, 95)

Le parcours des ménages dans leur démarche de rénovation, depuis le premier conseil jusqu'à l'accompagnement des travaux et leur réception, en passant par le diagnostic et d'audit du logement, la définition d'un projet individualisé adapté, l'assistance dans la relation aux entreprises, la compréhension des devis et la sélection des professionnels, le conseil au financement et la mise en relation avec les opérateurs et les systèmes d'aides, doit être rendu plus lisible, plus simple, plus cohérent.

Le programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons des collectivités territoriales et les réseaux professionnels. Cette dynamique territoriale aura vocation à renforcer l'information des citoyens et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation, en lien étroit avec les collectivités locales. Elle permettra aussi d'accompagner de manière générale le développement d'une offre de qualité, la montée en compétences des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leurs bâtiments.

Le programme permettra d'accompagner plus efficacement les ménages et les acteurs du petit tertiaire privé, vers la rénovation énergétique. Il viendra proposer aux ménages des informations et des conseils neutres et gratuits et un parcours d'accompagnement pour la rénovation énergétique. En premier lieu, le programme vise à assurer la bonne articulation avec les interlocuteurs du quotidien (mairies, Maisons France services, etc.). En second lieu, il vise à consolider le réseau FAIRE initié par l'Etat, l'ADEME, l'Anah et l'ANIL en lien avec les collectivités territoriales.

La durée de financement du déploiement du programme CEE sur chaque territoire est de 3 ans. Il se déploiera d'abord dans les territoires dont les collectivités sont prêtes à s'engager d'ici la fin de l'année 2019. Il pourra démarrer au plus tard, dans les autres territoires, en fonction de leur maturité. Toutefois

la période d'activité du programme reste dans un calendrier contenu entre novembre 2019 et décembre 2024.

Ce programme s'inscrit dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Il est co-porté par l'ADEME avec les territoires volontaires, avec l'appui de l'Anah et de l'ANIL. L'enveloppe dédiée est de 40TWhc soit 200 millions d'euros sur la période 2019-2024.

Cadre légal

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui a rendu possible la délivrance de certificats d'Economies d'Energie (ci-après « CEE ») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie.

Ansï, l'article L.221-7 du Code de l'énergie qui prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE.

L'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant sur le programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » institue le programme PRO-INFO-23 SARE à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 1 – Définitions

Bénéficiaires : Personnes physiques (ménages, professionnels, etc.) ou personnes morales (entreprises, syndic de copropriété, etc.) qui sont les bénéficiaires finaux des actions mises en œuvre dans le cadre du Programme.

Convention nationale : La Convention nationale définit les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme à l'échelle nationale, le rôle de l'ADEME, Porteur pilote, ainsi que les actes métiers et les plafonds des dépenses entrant dans le programme.

Protocole régional : Il a pour objet de définir les modalités de gouvernance du Programme SARE « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » à l'échelle francilienne ainsi que les engagements respectifs des Parties.

Convention départementale ou territoriale : La convention départementale ou territoriale définit les modalités de mise en œuvre du Programme sur le territoire à l'échelle départementale.

Comité de pilotage national : Le Comité de pilotage national (COFIL NATIONAL) assure le pilotage du Programme, et contrôle sa mise en œuvre.

Comité de pilotage régional : Le Comité de pilotage régional (COFIL REGIONAL) assure le pilotage du Programme à l'échelle du territoire régional, il suit la mise en œuvre du plan de déploiement, et valide les appels de fonds régionaux.

Comité de pilotage départemental ou territorial : Le Comité de pilotage départemental ou territorial (COFIL DEPARTEMENTAL ou TERRITORIAL) est en charge de suivi et de la préparation des décisions du COFIL REGIONAL.

Financeurs : Il s'agit des obligés ou délégataires qui apportent des fonds pour le déploiement du Programme et qui obtiennent en contrepartie des certificats d'économies d'énergie.

Groupe de travail transverse : Les groupes de travaux (GT) sont responsables de la mise en œuvre des actions transversales qui leur sont confiées par le COFIL NATIONAL en lien avec les COFIL REGIONAUX SARE. Ils traitent par exemple de sujets liés à la communication, aux outils numériques et systèmes d'informations, à la formation, etc. Ils sont constitués en fonction des besoins identifiés par le COFIL NATIONAL.

Partenaires nationaux : Les partenaires nationaux du Programme participent au COFIL NATIONAL, leur avis est consultatif.

Partenaires régionaux : Les partenaires régionaux du Programme, participent au COPIL REGIONAL.

Plan de déploiement du Programme SARE : Le plan de déploiement du Programme précise à l'échelle territoriale le déploiement du Programme SARE. Il est annexé au protocole régional. La trame de ce plan est annexée à la note technique du 3 octobre 2019 sur la mobilisation des acteurs de la rénovation énergétique.

Porteur associé : Un porteur associé est une collectivité territoriale ou un EPCI. Il reçoit les fonds des financeurs, il assure la coordination technique, ainsi que la gestion financière et administrative sur un territoire. Le Porteur associé est responsable de la mise en œuvre des actions opérationnelles. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans chaque convention territoriale.

Porteur pilote : Le porteur pilote assure la coordination et la gestion globale du Programme. Il assure la mission de secrétariat et d'animation des instances de gouvernance ainsi que la gestion des appels de fonds nationaux. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans le présent protocole.

Programme : Programme de mise en œuvre du « Service d'Accompagnement de la Rénovation énergétique » (SARE). Ce Programme s'entend comme celui décrit dans la Convention nationale.

Structures de mise en œuvre : Il s'agit notamment des structures d'accueil des Espaces FAIRE (EPCI, ALEC, CAUE, ADIL...), des centres de ressources et clusters du Réseau Bâtiment Durable, des opérateurs Anah, ou tout autre structure publique ou privée assurant tout ou partie des missions décrites en annexe 3 de la note technique du 3 octobre 2019 sur la mobilisation des acteurs de la rénovation énergétique.

Article 2 – Objet du protocole à l'échelle francilienne

Le présent protocole a pour objet de définir les modalités de gouvernance du Programme SARE « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (ci-après nommé le « Programme ») à l'échelle francilienne ainsi que les engagements respectifs des Parties.

Le présent protocole et les conventions territoriales (ou départementales) seront signées concomitamment par les Parties. Les conventions territoriales ont pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du Programme sur les territoires des porteurs associés.

Le déploiement du Programme SARE à l'échelle francilienne doit permettre de poursuivre les objectifs suivants :

- Renforcer la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments (logements et petit tertiaire privés) en impliquant l'ensemble des collectivités territoriales et les professionnels,
- Assurer un parcours complet d'accompagnement avec une couverture complète du territoire francilien. Ce parcours est assurée par une bonne articulation entre les espaces FAIRE et les différents guichets d'accueil du public comme les Maisons France services, les mairies...,
- Consolider et/ou compléter les dispositifs territoriaux existants, constitués des Espaces conseils FAIRE (Espaces info énergie, Plateforme de la rénovation énergétique...).

Ces objectifs s'inscrivent dans une démarche qui vise à assurer la fiabilité de l'information délivrée aux ménages sur tout le territoire régional, à apporter aux ménages et aux professionnels une meilleure lisibilité du réseau des acteurs et des aides disponibles et à structurer une gouvernance aux échelles régionale et locale (permettant la couverture totale du territoire régional).

Le contexte régional et l'état des lieux des services d'accompagnement sur le territoire francilien sont décrits en annexe.

Article 3 – Gouvernance à l'échelle francilienne

La mise en œuvre du Programme repose sur le porteur pilote (ADEME), les porteurs associés et les structures de mise en œuvre.

Le porteur pilote signe la convention nationale, le protocole à l'échelle du territoire francilien et les conventions territoriales (ou départementales).

Les porteurs associés ont pour rôle de mettre en œuvre le Programme sur leurs territoires. Ils signent le présent protocole à l'échelle du territoire francilien commune et une convention territoriale portant sur leur territoire.

La gouvernance du Programme à l'échelle francilienne est définie par le présent protocole.

3.1 Le comité de pilotage régional

Le comité de pilotage régional (COPIL régional) est une instance de validation et de décision, dédiée au pilotage et au suivi financier à l'échelle du territoire francilien.

Présidé par le Préfet de Région ou son représentant, le COPIL régional est composé des porteurs associés, de l'ADEME, des services de l'Etat et des financeurs de chaque porteur associé. Ponctuellement, des acteurs extérieurs pourront être invités à participer au COPIL régional afin d'apporter leurs expertise. Le COPIL régional se réunira, au moins une fois par an.

Il a pour principales missions de :

- Assurer le pilotage du Programme et contrôler sa mise en œuvre à l'échelle régionale :
 - o Suivre et coordonner l'avancement des actions engagées, sur la base de tout élément transmis par les porteurs associés et les comités de pilotages territoriaux et notamment des principaux indicateurs du Programme,
 - o Valider le bilan annuel des actions à l'échelle régionale menées dans le cadre du Programme sur la base de la consolidation des bilans de chaque porteur associé,
 - o S'assurer de la cohérence des actions de communication et de formation déployées à l'échelle régionale,
 - o Rendre compte au COPIL national, en lien avec les Porteurs associés concernés, des avancées opérationnelles, des difficultés rencontrées,
 - o Transmettre à la suite de chaque COPIL régional une synthèse des actions menées dans le cadre du COPIL régional du plan de rénovation énergétique des bâtiments (COPREB) pour alimenter ses travaux.
- Assurer l'évolution financière du Programme à l'échelle des territoires de chaque porteur associé :
 - o Suivre l'évolution des actions engagées et des dépenses associées, dans chaque territoire sur la base des indicateurs et des éléments financiers transmis par chaque porteur associé,
 - o Valider les appels de fonds pour chaque porteur associé, sur proposition du COPIL territorial (ou départemental) transmis par le porteur pilote : pour chaque porteur associé, les appels de fonds seront validés par les signataires de la convention territoriale (ou départementale),
 - o Procéder, si nécessaire, aux ajustements des objectifs et des financements associés.
- Organiser la collaboration étroite de l'ensemble des porteurs associés et des territoires engagés à l'échelle du territoire francilien :
 - o Recenser les difficultés rencontrées par les porteurs associés et le cas échéant, organiser des groupes de travail, afin de faciliter la mise en œuvre du Programme à l'échelle francilienne,
 - o Définir un parcours usager afin d'améliorer la lisibilité et l'orientation des ménages.
- Proposer, le cas échéant, au COPIL national l'entrée de nouveaux porteurs associés dans le Programme.

Des éléments de synthèse portant notamment sur l'évaluation du Programme sont rendus publics tout au long du programme sur une page Internet dédiée.

Le COPIL régional peut être sollicité de manière dématérialisée. Les documents de préparation de la réunion sont envoyés au moins huit jours aux membres du COPIL régional avant la date du COPIL régional.

3.2 Le comité de pilotage territorial (ou départemental)

Le comité de pilotage territorial (ou départemental) est une instance de suivi définie dans chaque convention territoriale (ou départementale). Il est composé a minima du porteur associé, des service de l'Etat et de l'ADEME.

Il a notamment pour principales missions de :

- Assurer le pilotage du Programme et veiller à sa mise en œuvre à l'échelle territoriale,
- Suivre l'avancement opérationnel (technique et financier) des actions engagées à l'échelon départemental ou territorial, sur la base des principaux indicateurs du Programme,
- Rendre compte au COPIL régional des avancées opérationnelles, des difficultés rencontrées,
- Organiser la collaboration étroite de l'ensemble des structures de mise en œuvre et des territoires engagés à l'échelle du territoire,
- Réaliser le bilan annuel des actions menées dans le cadre du Programme,
- Proposer, le cas échéant, toute modification structurante pour le déploiement local du programme (modalités d'actions, répartition financière, modification des objectifs, etc.) au COPIL régional pour validation,
- Suivre l'évolution financière des actions engagées à l'échelon départemental, sur la base des principaux indicateurs du Programme,
- Etablir les demandes d'appels de fonds et les proposer au COPIL régional pour validation.

Article 4 – Engagements des Parties dans le cadre du présent protocole

4.1 Engagements de l'ADEME

En tant que porteur pilote, l'ADEME s'engage au titre du protocole à :

Au niveau national

- Assurer le pilotage du Programme et à accompagner son déploiement,
- Assurer la communication du Programme en lien avec la campagne FAIRE,
- Assurer la formation des bénéficiaires, par son dispositif de formation dédié,
- Créer les outils (entre autres informatiques) prévus par le Programme et les mettre à disposition des partenaires du Programme, notamment concernant le reporting des différents actes du Programme,
- Assurer à l'échelle nationale la mobilisation des partenaires professionnels et la mise en place de partenariats,
- Assurer l'exécution financière du Programme.

Au niveau régional

- Participer au pilotage du Programme dans le cadre du COPIL régional,
- Assurer le secrétariat du COPIL régional,

- Assurer la cohérence de l'animation à l'échelle du territoire,
- Réaliser la consolidation des indicateurs de chaque porteur associé en prévision des comités régionaux,
- Appuyer les porteurs associés dans le déploiement du Programme,
- Assurer la visibilité des actions déployées dans le cadre du Programme par la mise en place d'une page Internet dédiée.

4.2 Engagements des porteurs associés

Les porteurs associés s'engagent au titre du présent protocole à :

- Faire remonter à chaque COPIL régional les indicateurs du Programme portant sur son territoire,
- Transmettre tous documents de préparation aux membres du COPIL régional, au moins huit jours avant la date de la séance,
- Participer aux actions de coordination entre porteurs associés prévues par le COPIL régional.

4.3 Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au titre du protocole à contribuer à la mise en œuvre du Programme et à participer au suivi et pilotage régional du Programme.

Article 5 – Indicateurs

Une liste composée d'indicateurs de reporting du programme et d'indicateurs de suivi du programme figure en annexe de la convention nationale du Porteur pilote. Cette liste pourra faire l'objet de mises à jour, notamment sur proposition d'un Groupe de Travail dédié, mandaté par le COPIL NATIONAL. Ce groupe de travail, associant Porteurs Associés, partenaires et structures de mise en œuvre volontaires, aura pour objet de faire évoluer les indicateurs pour qu'ils répondent au mieux aux besoins de suivi du programme et aux contraintes de remplissage par les structures de mise en œuvre.

Ces indicateurs partagés seront implémentés dans les outils numériques et systèmes d'informations développés par le porteur pilote. Ces outils seront utilisés directement par les structures de mise en œuvre ou interopérés avec les outils informatiques utilisés par les structures de mise en œuvre.

Le porteur associé s'engage à faire remonter, au COPIL régional les indicateurs renseignés par les structures de mise en œuvre dès que ceux-ci pourront être implémentés dans les outils informatiques et systèmes numériques développés par le Porteur pilote et, sauf impossibilité technique, au plus tard à partir du 1^{er} janvier 2021. En attendant cette finalisation, le porteur associé s'engage à faire remonter au COPIL régional les indicateurs listés en annexe 3 du présent protocole.

Article 6 – Dates et conditions d'effet et durée du protocole

Le protocole entre en vigueur à compter de la date de signature de la première convention territoriale et prend fin à échéance de la dernière convention territoriale, sous la condition suspensive de la validation de l'éligibilité du Programme au dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) défini aux articles L.221-1 et suivants du Code de l'énergie.

Article 7 – Résiliation

Le protocole pourra être résilié de plein droit par une Partie à l'égard d'une Partie défaillante, à ses torts exclusifs en cas de manquement à l'une de ses obligations contractuelles et, après une mise en

demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. Le COPIL régional se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions du protocole, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. Chaque partie qui le souhaite pourra résilier de plein droit son engagement du protocole.

Article 8 – Confidentialité

Le présent protocole et ses annexes seront publiés sur le site Internet du MTES.

Les Parties sont tenues à une obligation de confidentialité au titre du présent protocole et garderont strictement confidentiels tous les documents et informations qu'elles seront amenées à échanger dans le cadre de l'exécution du protocole (ci-après les « Informations confidentielles »).

Cependant, les Parties sont autorisées à communiquer les Informations confidentielles :

- A leurs directeurs, employés, comptables, assureurs, auditeurs, conseillers juridiques et financiers, établissements financiers, cessionnaires ou cessionnaires potentiels, agents ou représentants dès lors que ceux-ci sont tenus d'une obligation de confidentialité,
- Aux autorités judiciaires ou gouvernementales sur mandat judiciaire ou sur requête administrative dès lors que la Partie qui doit s'obliger à ce titre, le notifie aux autres Parties immédiatement par écrit et limite la divulgation à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations,
- Aux autorités réglementaires nationales ou européennes dès lors que la Partie qui doit s'obliger à ce titre, le notifie aux autres Parties immédiatement par écrit et limite la divulgation) ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations.

Article 9 – Loi applicable et attribution de juridiction

L'interprétation, la validité et l'exécution du protocole sont régies par le droit français. Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution du protocole devra, en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties. A défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie aux autres Parties mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents, à qui les Parties déclarent faire attribution de compétence, y compris en cas d'appel en garantie de pluralité de défendeurs.

Fait à _____, le _____

L'Etat

Julien CHARLES, Préfet, Secrétaire
Général pour les affaires régionales
d'Ile-de-France

Emmanuelle WARGON, Secrétaire
d'Etat auprès de la ministre de la
Transition écologique et solidaire

Et

**L'Agence de l'environnement
et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)**

Arnaud LEROY, Président

Le Département de l'Essonne,
porteur associé du Programme sur le
territoire francilien

François DUROVRAY, Président

La Métropole du Grand Paris,
porteur associé du Programme sur le
territoire francilien

Patrick OLLIER, Président

**Le Département de de la Seine-et-
Marne,** porteur associé du
Programme sur le territoire
francilien

Patrick SEPTIERS, Président

Le Département de du Val-d'Oise,
porteur associé du Programme sur le
territoire francilien

Marie-Christine Cavecchi, Présidente